



AVIS

Mise en conformité de l'ACPR aux orientations de l'Autorité bancaire européenne (ABE) fixant le format du plan de remboursement et les informations à fournir dans celui-ci que les émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs et les émetteurs de jetons de monnaie électronique doivent élaborer et maintenir conformément aux articles 47 et 55 du règlement (UE) 2023/114 sur les marchés des crypto-actifs (EBA/GL/2024/13)

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) s'est déclarée conforme aux orientations de l'Autorité bancaire européenne du 9 octobre 2024 fixant le format du plan de remboursement et les informations à fournir dans celui-ci que les émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs et les émetteurs de jetons de monnaie électronique doivent élaborer et maintenir conformément aux articles 47 et 55 du règlement (UE) 2023/114 sur les marchés des crypto-actifs (EBA/GL/2024/13).

Ces orientations sont applicables par les émetteurs de jetons se référant à un ou des actifs et les émetteurs de jetons de monnaie électronique, qui devront tout mettre en œuvre pour les respecter, conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 1093/2010 du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 instituant l'Autorité bancaire européenne.